

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 23 MAI 2020 à 10H00	Page 1 /3

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle des fêtes, après affichage et convocation légale en date du 14 Mai 2020, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. AVICE – Mmes BERGMANN – BERTAULT – M. CHARRIER – Mme DEPAIX – MM DESBLACHES – FREJOUX – GODOY – Mmes HENRY – LABEYRIE – M. LALOUETTE – Mme LOIRAT – M. MARTIN – Mme MAUGUIN – M. PELOYE – Mme POUPARD – MM SORAIS - WERKMEISTER

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme AUROUX à M. CHARRIER

Secrétaire de séance : Allison LOIRAT

Monsieur GODOY aborde l'ordre du jour :

- **Installation du Conseil Municipal**

Après avoir accueilli les conseillers municipaux, il est précisé les conditions particulières de cette séance proposée à huis clos compte tenu des dispositions sanitaires imposées. Un vote à main levée relatif à ce choix a donc été proposé et proclamé comme suit : 17 pour, 1 contre et 1 abstention.

Suite à cette validation, Didier GODOY fait lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection qui s'est déroulée le dimanche 15 Mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Didier GODOY – tête de liste « Nos énergies pour Avoine » - a recueilli 416 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Didier GODOY
- Francine HENRY
- Laurent LALOUETTE
- Brigitte BERTAULT
- Yves DESBLACHES
- Chantal BERGMANN
- Christophe MARTIN
- Véronique DEPAIX
- Hugues PELOYE
- Allison LOIRAT
- Yannick FREJOUX
- Chantal POUPARD
- John AVICE
- Isabelle MAUGUIN
- Jean-Loïc WERKMEISTER

La liste conduite par Patrice CHARRIER – tête de liste « Avoine Ensemble » - a recueilli 353 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

- Patrice CHARRIER
- Karine AUROUX
- Patrick SORAIS
- Isabelle LABEYRIE

M. GODOY déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Yves DESBLACHES, doyen de l'assemblée assure la présidence en vue de procéder à l'élection du Maire.

- **Election du Maire**

Intervenant : Yves DESBLACHES

Le Président, après avoir fait lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Monsieur Yves DESBLACHES dénombre 18 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Il convient de désigner 2 assesseurs Mme Brigitte BERTAULT et M. Patrice CHARRIER et une secrétaire de séance, il propose Madame Allison LOIRAT benjamine du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Didier GODOY 15 voix ;

Didier GODOY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

- **Détermination du nombre d'adjoint**

Intervenant : Didier GODOY

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit 5.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, la création de 5 postes de « Maires-Adjoint ».

- **Election des maire-adjoint**

Intervenant : Didier GODOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 5.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire, a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Après avoir procédé au vote, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

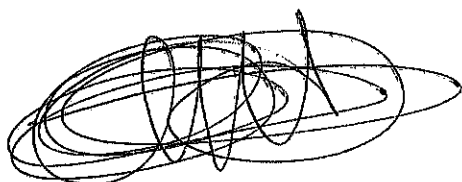
– Liste « Nos énergies pour Avoine » : 15 voix

La liste « Nos énergies pour Avoine » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Laurent LALOUETTE, Mme Francine HENRY, M. Yves DESBLACHES, Mme Brigitte BERTAULT, M. Hugues PELOYE.

Ceux-ci ont été immédiatement installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Allison LOIRAT



Le Maire,
Didier GODOY

